**Formulaire de candidature : bourse d’encouragement à la mobilité internationale des étudiants et étudiantes en situation de handicap**

Le dossier est à retourner complet avant le 09 mai 2025, le comité d’attribution statuera au plus tard le 31 mai 2025

**Dossier à envoyer par le référent handicap de l’établissement à Sophie Odone, Référente Diversité & Inclusion de la Conférence des grandes écoles.**

**Mail :** [**sophie.odone@cge.asso.fr**](mailto:sophie.odone@cge.asso.fr)

**Tel : 06 17 37 38 96**

**1/ Contexte**

Les bourses de mobilité sont financées par la mission handicap des entreprises partenaires et transmises par la CGE dans la limite des fonds disponible. Le comité d’attribution composé des parties prenantes du dispositif est souverain. Il ne se réunit qu’une seule et unique fois pour examiner les dossiers. **Aucun réexamen ne sera effectué après la notification d’attribution ou de non-attribution du comité**. Cette bourse est cumulable avec d’autres bourses et vient en complément d’autres bourses mobilisées.

Il est à noter que la bourse est attribuée pour une destination, une durée et un usage précis. Si l’un de ces éléments devait être modifié après la notification transmise à l’étudiant, il appartient au bénéficiaire et à son école de prévenir sans délai le ou la référente Diversité & Inclusion de la Conférence des grandes écoles. Cette modification pourra faire l’objet d’une réévaluation si nécessaire, allant jusqu’à une annulation du montant initial.

Critères d’éligibilité du dossier :

* **L’étudiant doit être inscrit dans un établissement membre de la Conférence des grandes écoles et justifier d’une situation de handicap**
* **L’étudiant peut être alternant ou non**
* **L’étudiant doit projeter de faire une mobilité (les dossiers mentionnant des mobilités en cours ou passées ne seront pas examinés)**
* **Le dossier doit être monté et transmis par le référent ou la référente handicap de l’établissement ou tout personnel en charge du handicap ou de la vie étudiante.**

Après la réunion du Comité, l’étudiant et son référent handicap reçoivent une notification obtention ou de non-obtention de la bourse, indiquant le montant octroyé. Ce montant sera versé en deux fois directement sur le compte bancaire de l’étudiant :

* **Le premier virement s’élève à 80%** de la somme totale dès réception par le référent ou la référente Diversité & Inclusion de la CGE d’un justificatif de départ à l’étranger de l’étudiant (ex : titre de transport nominatif)
* **Le second versement s’élève à 20%** de la somme totale dès la réception par le référent ou la référente Diversité & Inclusion de la CGE d’un retour d’expérience de la part de l’étudiant à l’issue de sa mobilité (ex : une ou deux pages reprenant les grands moments de la mobilité ou les bénéfices/difficultés globaux de la mobilité pour l’étudiant)

**2/ Les informations**

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations relatives au demandeur de la bourse** | |
| **Nom** |  |
| **Prénom** |  |
| **Coordonnées** | Tel : mail : |
| **Type de justificatif du handicap et date de validité [[1]](#footnote-1)** |  |
| **Etablissement d’origine (membre de la CGE)** |  |
| **Année d’étude en 2024-2025** |  |
| **Nom et prénom du référent handicap de l’établissement** |  |
| **Coordonnées du référent handicap** | Tel : mail : |
| **Autre bourse** | * Cochez cette case si vous avez déposé une demande ou obtenu une bourse ou un fonds de solidarité auprès d’un organisme pour votre mobilité   Précisez l’organisme : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations relatives à la mobilité du demandeur** | |
| **Affectation confirmée à date** | Oui : Non : indiquez les vœux d’expatriation |
| **Pays d’accueil** |  |
| **Ville d’accueil** |  |
| **Dates de la mobilité** |  |
| **Etablissement d’accueil** |  |
| **Motif de la mobilité (stage, semestre académique …)** |  |

**3/ Les dépenses**

La bourse de mobilité a pour objectif de financer, dans la limite des fonds disponibles, les **surcouts** liés au handicap dans le cadre de la mobilité internationale de l’étudiant. **Le montant minimal octroyé sera de 150 euros et le montant maximal sera de 5 000 euros.**

Certains surcoûts peuvent être pris en charge afin de garantir des conditions de vie et d’apprentissage optimales. Voici une liste non exhaustive des dépenses pouvant faire l’objet d’une prise en charge :

1. **Frais médicaux et paramédicaux**  
   Les frais médicaux et paramédicaux peuvent être pris en charge si un soin ou un traitement spécifique lié au handicap est nécessaire.

* **Justification** : Un justificatif est requis pour prouver la nécessité du soin en rapport avec le handicap.
* **Conditions** : Si le soin n’est pas disponible ou pris en charge par la CPAM en France, ou si le traitement ne peut pas être emporté ou obtenu à l’étranger pendant la période de mobilité, un aller-retour pourrait être financé pour revenir en France. Cette prise en charge est envisageable à partir d'un semestre de mobilité.

1. **Déplacements et transports** (déplacement pour aller dans le pays d’accueil et/ou déplacements sur place) :  
   Les déplacements peuvent être pris en charge si des besoins spécifiques liés au handicap existent. Par exemple, la prise en charge des surcoûts liés aux modes de transport adaptés (taxi, transport spécialisé, accompagnement…), les transports en commun en cas de problème de marche, …

* **Justification** : Une explication détaillée du besoin en lien avec le handicap est nécessaire pour justifier la demande de financement.
* **Conditions :**un comparatif tarifaire entre un déplacement standard et attendu est demandé pour justifier le surcoût

1. **Logement**  
   Le financement peut couvrir un logement adapté ou situé à proximité des infrastructures nécessaires pour le bon déroulement de la mobilité.

* **Justification** : La nécessité d'un logement adapté ou d'une proximité particulière (en raison de la mobilité réduite ou autre handicap) devra être justifiée.
* **Conditions :**un comparatif tarifaire entre un logement standard et attendu est demandé pour justifier le surcoût

1. **Aide humaine**  
   Si l’étudiant a besoin d’une aide humaine pour se déplacer, réaliser des tâches quotidiennes ou bénéficier d'un accompagnement spécifique durant son séjour à l’étranger, ces frais peuvent être pris en charge. Par exemple : un assistant personnel, interprète en langue des signes, accompagnateur pour les déplacements…

* **Justification** : Une justification claire du besoin d'aide humaine liée au handicap doit être fournie.

1. **Matériel adapté**  
   Si un matériel spécifique est nécessaire pour répondre aux besoins particuliers de l’étudiant en situation de handicap (ex : fauteuil roulant, matériel informatique), le financement peut couvrir l’achat ou la location de ce matériel.

* **Justification** : Un devis pour l’acquisition ou la location du matériel adapté sera requis.

1. **Autres dépenses**  
   D’autres dépenses spécifiques liées au handicap et à la mobilité internationale peuvent également être prises en charge, sous réserve de justification.

Cette liste vise à garantir une mobilité accessible aux étudiants en situation de handicap en **couvrant les surcoûts liés à leur situation**. Les demandes devront être accompagnées de justificatifs pour permettre une évaluation personnalisée des besoins.

Afin de faciliter le calcul des surcouts liés au handicap et à la mobilité vous pouvez renseigner les dépenses envisagées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Type de dépense | Coût de la dépense initiale | Coût en raison du handicap et / ou de la mobilité | Calcul du surcoût pour toute la durée de la mobilité | Commentaires |
| Exemple | Loyer à Madrid | Montant d’un loyer moyen à Madrid **(C1)** | Montant du loyer pour un logement aménagé à Madrid **(C2)** | Montant du loyer pour un logement aménagé à Madrid **MOINS**  Montant d’un loyer moyen à Madrid  **C1 – C2** | Liens internet pour justifier les coûts |
| Exemple | Traitement médical  au Japon | Montant du traitement en France **(C1)** | Montant du traitement au Japon **(C2)** | Montant du traitement en France  **MOINS**  Montant du traitement au Japon  **C1 – C2** | Liens internet pour justifier les coûts |
|  |  |  |  | TOTAL DES SURCOUTS (qui sera le montant de la demande de bourse globale) = **XX euros** |  |

**4/ Pièces justificatives**

* Le présent formulaire dûment complété et signé
* Justificatif de handicap (ex : RQTH, avis du médecin CDAPH, tout justificatif stipulant l’impact d’un trouble sur le quotidien ou les apprentissages de l’étudiant est pertinent)
* Lettre explicative des dépenses (notamment le lien du tableau des dépenses avec la situation de handicap et la mobilité)
* RIB de l’étudiant
* Une copie des demandes d’aides de type Erasmus +, 100% handinamique … ou attestation sur l’honneur indiquant le non-bénéfice d’aide

**5/ Signatures**

En remplissant ce formulaire de demande de bourse, l’étudiant et le référent handicap de l’établissement acceptent de confier à la Conférence des grandes écoles les pièces et les données mentionnées ci-dessus. Ces informations seront enregistrées dans les bases de données de la Conférence des grandes écoles et utilisées dans le cadre du dispositif des bourses de mobilité. Elles ne sont communiquées à aucune autre personne ou organisation sans l’accord de l’étudiant ou du référent handicap.

En remplissant ce formulaire l’étudiant s’engage à effectuer une action de découverte des activités des groupes TotalEnergies et AirLiquide, limitée à une journée et sur proposition de l’entreprise.

En signant ce document, l’étudiant et le référent handicap de l’établissement certifient sur l’honneur l’authenticité des pièces justificatives, transmises et des informations communiquées dans le dossier.

Fait à …….

Le ……

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

L’étudiant :

Le référent handicap ou tampon de l’établissement :

**Annexe au dossier de candidature : Conseils pour préparer la mobilité internationale des étudiants et étudiantes en situation de handicap**

Dans le cadre du partenariat entre la CGE et les entreprises partenaires, des bourses sont attribuées pour accompagner la mobilité des étudiants et étudiantes en situation de handicap au sein des écoles membres de la Conférence des grandes écoles.

Les conseils ci-dessous sont à retrouver plus en détails dans l’étude exploratoire relative à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap. Les éléments mentionnés ci-dessous y sont détaillés, précisant l’existant et des points d’attention.

**Médical :**

|  |  |
| --- | --- |
| En Europe | Hors Europe |
| Demander à l’étudiant de vérifier s’il peut partir avec l’intégralité de son traitement pour l’ensemble de la mobilité | Demander à l’étudiant de vérifier s’il peut partir avec l’intégralité de son traitement pour l’ensemble de la mobilité |
| Vérifier que l’étudiant bénéficie bien d’une ordonnance internationale (DCI (Dénomination commune internationale)) => il la demande auprès de son médecin traitant. Cette ordonnance est rédigée si possible en anglais ou la langue du pays d’accueil. Elle indique la molécule, la posologie, la quantité de médicaments (cachets…), le mode de conservation (pour l’avion, si besoin de pains de glace dans le bagage cabine | Vérifier que l’étudiant bénéficie bien d’une ordonnance internationale (DCI (Dénomination commune internationale)) => il la demande auprès de son médecin traitant. Cette ordonnance est rédigée si possible en anglais ou la langue du pays d’accueil. Elle indique la molécule, la posologie, la quantité de médicaments (cachets…), le mode de conservation (pour l’avion, si besoin de pains de glace dans le bagage cabine. |
| Vérifier que le traitement (molécule) est bien autorisé dans le pays d’accueil, ou qu’il est bien disponible s’il est nécessaire de s’en procurer sur place => auprès des médecins conseillés par l’ambassade (liste en ligne, sur le site de l’ambassade) | Vérifier que le traitement (molécule) est bien autorisé dans le pays d’accueil, ou qu’il est bien disponible s’il est nécessaire de s’en procurer sur place => auprès des médecins conseillés par l’ambassade (liste en ligne, sur le site de l’ambassade) |
| Si l’étudiant ne peut pas partir avec l’intégralité de son traitement, il faudra qu’il en récupère sur place   Soit directement avec son ordonnance  DCI, auprès de pharmacies  Soit en passant par un rdv médical sur place | Si l’étudiant ne peut pas partir avec l’intégralité de son traitement, il faudra qu’il en récupère sur place   Soit directement avec son ordonnance  DCI, auprès de pharmacies  Soit en passant par un rdv médical sur place |
| Si le traitement n’est pas récupérable sur place, il faudra qu’il puisse le récupérer en France. Attention le traitement ne peut faire d’envoi postal : le traitement pourrait être bloqué aux douanes, car l’adresse de facturation des traitements (facturé à la Sécu en France), n’est pas la même que celle de destination | Si le traitement n’est pas récupérable sur place, il faudra qu’il puisse le récupérer en France. Attention le traitement ne peut faire d’envoi postal : le traitement pourrait être bloqué aux douanes, car l’adresse de facturation des traitements (facturé à la Sécu en France), n’est pas la même que celle de destination |
| Attention, les traitements sans dénomination internationale ne passent pas les douanes | Attention, les traitements sans dénomination internationale ne passent pas les douanes |
| Pour récupérer des traitements ou avoir des rdvs médicaux réguliers, l’étudiant pourra utiliser la carte européenne d’assurance maladie. Attention, cette carte permet un remboursement au taux du pays d’accueil, et non du taux français : si le taux du pays d’accueil est « moins avantageux » il vaut mieux payer les factures et se les faire rembourser par sa Sécu en France. | Les assurances ne prennent en charge que les risques (déclaration de maladie ou dégradation de la situation). Si la maladie est déjà déclarée et qu’elle nécessite de récupérer un traitement sur place, ou un suivi médical/paramédical sur place, ceux-ci risquent de ne pas être remboursées par l’assurance privée contractée.  Bien vérifier en amont lors du choix de l’assurance.  La Caisse des Français de l’étranger  (CFE) permet une continuité des droits français lorsque l’on part en expatriation. Mais attention, elle rembourse en montant équivalent et non en taux. Par exemple, en France un rdv de médecin généraliste (25€) est remboursé environ 17€ par la sécu. Ce sera le même montant pour un rdv aux USA qui peut coûter à la base 3 fois plus cher (par exemple). S’assurer des montants des consultations avant de partir. Plus d’infos dans le rapport (détails précis selon régions du monde) |
| Suivi paramédical, vérifier auprès de sa sécu le type de praticiens dont les séances seront remboursées (attention à la nomenclature) (ex kinésithérapeute/physiothérapeute) | Si le traitement n’est pas trouvable dans le pays d’accueil, il faudra que l’étudiant fasse des allers-retours vers la France pour récupérer son traitement.  Remboursement possible par bourse  Siesh Cge  Attention, dans le cadre d’une mobilité dépassant plus de 6 mois, les droits français (Sécu) sont fermés temporairement (avant de revenir récupérer les traitements il faut rouvrir les droits auprès de la Sécu, et ça peut prendre plusieurs semaines) |
| Pour trouver cabinet de soins infirmiers ou paramédical, ne pas hésiter à passer par l’ambassade (référent handicap (Berlin, Lisbonne...)), ou les réseaux des Français des pays d’accueil (facebook, assos indiquées sur site de l’ambassade) | Pour trouver cabinet de soins infirmiers ou paramédical, ne pas hésiter à passer par l’ambassade (référent handicap (Mexique pour l’instant)), ou les réseaux des français des pays d’accueil (facebook, assos indiquées sur site de l’ambassade). Les bourses SIESH de la CGE permettent de financer les surcoûts : (exemples)  De l’assurance, si elle est plus chère pour rembourser des soins déjà prévus  Des rdvs médicaux et des traitements si ceux-ci ne sont pas couverts entièrement par l’assurance |

**Les transports locaux :**

|  |  |
| --- | --- |
| En Europe | Hors Europe |
| Vérifier les conditions d’accès à ces transports, vérifier auprès des associations locales (ou université d’accueil). | Vérifier les conditions d’accès à ces transports, vérifier auprès des associations locales (ou université d’accueil) |
| Financement possible par programme Erasmus+ (compensation) | Financement possible par bourse Siesh - Cge |

**Transports internationaux :**

|  |  |
| --- | --- |
| En Europe | Hors France |
| L’accompagnement des personnes handicapées dans les aéroports et les vols est assuré (même règlement européen d’accessibilité) | Le règlement européen d’accompagnement des personnes en situation de handicap est appliqué dans l’aéroport situé en Europe, pendant le vol, mais pas à l’arrivée ou à l’escale si l’aéroport se situe en dehors de l’espace européen. Vérifier auprès de l’agence commerciale vendant le billet que l’aéroport d’escale, l’aéroport d’arrivée et la compagnie effectuant le vol hors UE sont prévenus des besoins d’accompagnement spécifique de l’étudiant, pour éviter tout risque de rupture dans le trajet. |
| Transport des médicaments : privilégier les bagages cabines (pour éviter risque de perte de bagage en soute). Si besoin de conserver les traitements au frais :  Prévenir la compagnie que l’étudiant aura des pains de glace (liquide de plus de 100ml) en amont.  Utiliser des sacoches 30h de conservation (ex : Icool Medicub (2 sacoches Icool tiennent dans un bagage cabine  Astuce : pour une grande quantité de médicaments, possibilité d’utiliser une sacoche de transport d’organes (taille bagage cabine) | Transport des médicaments : privilégier les bagages cabines (pour éviter risque de perte de bagage en soute). Si besoin de conserver les traitements au frais :  Prévenir la compagnie que l’étudiant aura des pains de glace (liquide de plus de 100ml) en amont. Si changement de vol et de compagnie, prévenir également la 2ème compagnie  Utiliser des sacoches 30h de conservation (ex : Icool Medicup (2 sacoches Icool tiennent dans un bagage cabine  Astuce : pour une grande quantité de médicaments, possibilité d’utiliser une sacoche de transport d’organes (taille bagage cabine) |
| Sacoches peuvent être financées par Erasmus + | Sacoches peuvent être financées par la bourse  Siesh Cge |

**A domicile et dans le quotidien :**

|  |  |
| --- | --- |
| En Europe | Hors Europe |
| Pour trouver des agences d’aide à domicile, ou d’accompagnement spécialisé, ne pas hésiter à passer par l’ambassade (référent handicap  (Berlin ou Lisbonne)), ou les réseaux des Français des pays d’accueil (Facebook, associations indiquées sur site de l’ambassade). N’hésitez pas également à solliciter les conseils de la mission handicap/santé de l’université d’accueil. | Pour trouver des agences d’aide à domicile, ou d’accompagnement spécialisé, ne pas hésiter à passer par l’ambassade (référent handicap  (Mexico)), ou les réseaux des Français des pays d’accueil (Facebook, assos indiquées sur site de l’ambassade). N’hésitez pas également à solliciter les conseils de la mission handicap/santé de l’université d’accueil. |
| Financement possible par Erasmus + sur devis.  Vérifier si la PCH française peut couvrir certains frais à l’étranger  La bourse Erasmus + peut également financer le vol complémentaire d’un accompagnant, le temps de l’aide à l’installation de l’étudiant en situation de handicap | Financement par bourse Siesh – Cge  La bourse Siesh-Cge peut également financer le vol complémentaire d’un accompagnant, le temps de l’aide à l’installation de l’étudiant en situation de handicap |

**Autres conseils financiers :**

* Si l’étudiant est bénéficiaire de l’AAH et ou d’une PCH, celles-ci sont maintenues (vérifier les conditions auprès de la MDPH, et dans l’étude exploratoire (durée, devis locaux (ex pour les transports ou l’aide à domicile))
* Pour l’Europe : ERASMUS + propose un financement « inclusion » => financements complémentaires pour des jeunes en situation de handicap, des territoires ruraux …
* Pour l’Europe : ERASMUS + propose un financement de compensation, pour les étudiants ayant besoin d’aménagements/accompagnements supplémentaires.

En plus des conseils obtenus auprès de l’ambassade, des réseaux français de l’étranger, des étudiants et des référents handicap des écoles ou universités qui accueillent les étudiants en mobilité, les étudiants peuvent s’appuyer sur les missions handicap des établissements qui les accueillent, souvent appelée « Health & Disabilities ».

1. Un justificatif de RQTH est obligatoire pour les étudiants en alternance [↑](#footnote-ref-1)